

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 25 novembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 25 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

23

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

5

C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par C. TAWAB KEBAY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

7

A. QAROUACH – Y. ITOUA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 - 0129 : « *Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de scission des lots de copropriété n°79 et 780* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'acte de vente en date du 19 juillet 1991,

Vu le Plan de Sauvegarde n°3 de Grigny II approuvé par le Préfet le 26 août 2014,

Vu le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement de la copropriété de Grigny 2 signé par l'ensemble des partenaires publics en 2015,

Vu le Décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu le dossier de retrait de l'assiette du syndicat des copropriétaires des lots n° 79 et n° 780 en date du 6 octobre 2017 et transmis au syndicat principal représenté par AJ Associés en qualité d'administrateur provisoire du Syndicat Principal le 21 février 2019, et actualisé le 23 janvier 2019,

Vu le procès-verbal de décisions d'AJ Associés, administrateur provisoire du syndicat principal de Grigny 2, en date du 30 septembre 2019,

Considérant que la Ville est propriétaire du lot n°79 ayant pour assiette foncière la parcelle AK n°152 (partie) pour 8 950 m² de la copropriété de l'Ensemble Immobilier de Grigny 2; et le lot n° 780 ayant pour assiette foncière la parcelle AK n° 152 (partie) pour 15 989 m²,

Considérant que du fait des difficultés juridiques et financières que rencontre la copropriété de Grigny 2 de par sa taille et sa structure, la copropriété de Grigny 2 a fait l'objet de deux plans de sauvegarde successifs ainsi que d'un programme de rénovation urbaine,

Considérant qu'un troisième plan de sauvegarde de la copropriété a été approuvé par le Préfet le 26 août 2014, s'inscrivant dans une stratégie globale d'intervention dans la copropriété,

Considérant le protocole d'accord pour le redressement de l'Ensemble Immobilier de Grigny 2 signé par l'ensemble des partenaires en septembre 2015,

Considérant que conformément aux objectifs fixés par ce protocole, concernant notamment les rétrocessions foncières à réaliser à l'effet principalement de réduire les charges incombant aux copropriétaires et de préparer la liquidation du syndicat principal, et suite au retrait des lots relatifs au Centre culturel Sidney Bechet, et des lots n° 80 et 81, non bâtis, il convient maintenant de procéder à l'extraction des lots de copropriété n° 79 et 780, sur lesquels sont édifiés le groupe scolaire Lucie-Aubrac – Georges Charpak, et une partie du groupe scolaire Petite Sirène – Belle au Bois Dormant, appartenant à la Ville de Grigny,

Considérant que le retrait de ces lots participera, au même titre que les scissions précédentes, au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété,

Considérant qu'à la suite de la demande de la Ville, par une décision en date du 30 septembre 2019, l'administrateur provisoire, AJ Associés, représentant du syndicat principal de la copropriété a approuvé le retrait, en vue de constituer une propriété séparée, de l'assiette de la copropriété de Grigny 2 des lots ci-dessus énoncés,

Considérant, compte tenu des décisions précédentes, qu'il convient à présent de procéder juridiquement au retrait de ces lots de l'assiette de la copropriété de Grigny 2,

Délibère, et,

Décide d'approuver le retrait de l'assiette de la copropriété de Grigny 2 du lot n°79 ayant pour assiette foncière la parcelle AK n°152 (partie) pour 8 950 m² de la copropriété de l'Ensemble Immobilier de Grigny 2; et le lot n° 780 ayant pour assiette foncière la parcelle AK n° 152 (partie) pour 15 989 m², et appartenant à la Ville de Grigny.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de retrait de ces emprises foncières et tous les actes complémentaires, modificatifs et/ou rectificatifs afin de mettre ledit acte en harmonie avec tous les documents.

Autorise Monsieur le Maire à procéder, aux frais de la Commune, à la publication de l'acte de retrait de ces emprises foncières, le nouvel état descriptif de division ainsi que le projet d'adaptation des dispositions du règlement de copropriété initial constituant la conséquence nécessaire de la scission.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote :	Pour :	24
	Abstentions :	2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)
	Ne prennent pas part au vote :	2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 28 NOV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 28 NOV. 2019